

***Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
de TOUFFREVILLE SUR EU
du vendredi 05 avril 2024***

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Touffreville sur Eu, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Paul, MERLIN, Maire.

Présents : Messieurs CLEMENT, Sébastien, DAGICOUR Denis, DAGICOUR Jean-Jacques, LEBAS Fabien, MASSY Jérôme, MERLIN Paul, et Mesdames DESHAYES Nathalie, MERLIN Christine, TRIZAC Myrienne

Secrétaire de séance : Mme DESHAYES, Nathalie

Absents : Néant

Pouvoir : Néant

Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 février 2024

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion de conseil du 26 février 2024 qui est adopté à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Compte financier unique du camping 2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 3 décembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 du camping municipal « Les Acacias » TOUFFREVILLE SUR EU ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du camping municipal « Les Acacias » TOUFFREVILLE SUR EU ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

***LE CONSEIL MUNICIPAL, Mr le maire n'ayant pas pris part au vote,
A l'unanimité,***

***- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du camping municipal « Les Acacias » de
TOUFFREVILLE SUR EU***

- DONNE pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution
de la présente délibération.***

Compte financier unique de la commune 2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 3 décembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 de la commune de TOUFFREVILLE SUR EU ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de TOUFFREVILLE SUR EU ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

*LE CONSEIL MUNICIPAL, Mr le maire n'ayant pas pris part au vote,
A l'unanimité,*

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la commune de TOUFFREVILLE SUR EU
- DONNE pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affectation du résultat de l'exercice 2023 sur le budget primitif 2024 du camping

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 4 233.90 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 38 509.30 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 5 063.28 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 19 181.57 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 829.38 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 829.38 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 56 861.49 €

Affectation du résultat de l'exercice 2023 sur le budget primitif 2024 de la commune

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 14 182.68 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 116 062.98 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 106 463.42 €

Un solde d'exécution (Excédent- 002) de la section de fonctionnement de : 4 443.31 €

Restes à réaliser : *Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :*

En dépenses pour un montant de : 400 €

En recettes pour un montant de : 0 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 120 506.29 €

Vote des taux des taxes locales 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe

locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :

TH : 12,58 %

TFB : 44,64 %

TFPNB : 38,00 %

2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Subvention versée aux associations

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'octroyer des subventions aux associations comme suit :

<i>ADMR Vallée de l'Yères :</i>	<i>250,00 €</i>
<i>Anciens combattants de TOUFFREVILLE SUR EU :</i>	<i>300,00 €</i>
<i>Centre Henri Becquerel :</i>	<i>100,00 €</i>
<i>Comité des fêtes de TOUFFREVILLE SUR EU :</i>	<i>300,00 €</i>
<i>Croix rouge Française :</i>	<i>50,00 €</i>
<i>Restos du Cœur :</i>	<i>70,00 €</i>
<i>US CRIEL SUR MER</i>	<i>100,00€</i>

Les dépenses seront inscrites au budget au compte 65748.

Participation au fonctionnement du SMUR 2024

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Mr BARBIER, maire de la Ville d'Eu sollicitant une participation financière de la commune pour le fonctionnement du SMUR 2024 à hauteur de 0,50€ par habitant. Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition de participation et mandate Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

Budget primitif 2024 du camping municipal

Le conseil municipal de TOUFFREVILLE SUR EU a décidé de voter à l'unanimité le budget primitif 2024 du camping municipal « Les Acacias », proposé ce jour, équilibré à 95 757.00 € pour la section d'exploitation et à 158 225.00 € pour la section investissement.

Budget primitif 2024 de la commune :

Le conseil municipal de TOUFFREVILLE SUR EU a décidé de voter à l'unanimité le budget primitif 2024 de la commune, proposé ce jour, équilibré à 338 841.00 € pour la section de fonctionnement et à 246 098.00 € pour la section investissement.

Elections Européennes du 09 juin 2024 :

Mr le Maire propose aux membres du conseil municipal de répartir les groupes de permanences en trois parties afin d'assumer la mission de vote dans les meilleures conditions possibles. L'ensemble des membres est favorable à cette solution.

Questions diverses

Mr le Maire informe le conseil municipal :

- L'inauguration de l'ancienne chapelle Saint AQUILIN de VILLY SUR YERES est programmée le 20/04/2024 à 11 heures. Tous les membres du Conseil y sont conviés.
- Les travaux d'aménagement concernant le chemin d'exploitation du Val Paris ont débuté avec l'entreprise SARG DECLERCQ DH, dans le but d'éviter les ruissellements répétitifs.
- Les travaux d'enfouissement des réseaux sont terminés, rue SANG ROY, il reste à mettre en place les branchements électriques et téléphoniques.
- La mise en place des bordures de trottoirs à la sortie du hameau de LITTEVILLE sont programmés courant MAI 2024.
- Le bâtiment de l'ex-école communale va servir d'expérimentation pour une production de NUTRIPOUSSE, par un habitant du village.
- Une réunion du Comité des Fêtes est programmée le jeudi 11 avril 2024, 18 heures. M. Le Maire rappelle que la municipalité est partie prenante de cette festivité et invite les membres du Conseil à y participer.
- Un habitant du village demande la mise en place d'un miroir au rond-point MALADRERIE -SANG ROY – RUE DE LA VALLEE, afin de lui faciliter la sortie de sa propriété. Une étude de faisabilité sera effectuée afin de trouver la meilleure qualité possible du produit demandé, en vue de satisfaire cette demande.
- Concernant le manque d'effectif du service secrétariat, Mr. Le Maire fait remarquer à l'assemblée que des volontaires se sont manifestés. Vue la nécessité d'un doublon pour la mise en place d'un éventuel postulant, cette possibilité est impossible à réaliser. Une demande d'affectation définitive a été sollicitée, impossible à accepter du fait que le poste est déjà occupé.

Questions et remarques des conseillers municipaux :

- Un membre du Conseil, rend compte que le déblayage du chemin d'exploitation « Le Trou JACQUETTE» à LITTEVILLE, a été réalisé par ses soins et qu'il est terminé. Il en a été remercié.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dits